

**DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt GAIA d'un montant total de 330 250 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition d'un foncier situé rue du Souvenir / rue de la Chapelle à Dolus d'Oléron, en vue d'y réaliser des logements avec au minimum 25% de logements sociaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil communautaire  
Accordée au Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron en date du 24/11/2022.

Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron

**DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 330 250 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1****Ligne du Prêt : GAIA**

**Montant** : 330 250 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 0 mois

**Durée d'amortissement** : 15 ans  
Dont différé d'amortissement : 14 ans

**Périodicité des échéances** : Annuelle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Echéance prioritaire (intérêts différés)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AR Prefecture

017-241700624-20230727-20230727-20230727  
Reçu le 28/07/2023  
Publié le 28/07/2023

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Saint-Pierre d'Oléron, le 28 juillet 2023

Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron

Cachet de l'emprunteur

Si certifié exécutoire,  
**MICHEL PARENT - PRESIDENT**

  
ÎLE D'OLÉRON  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

